

# Collecte des déchets

## - Les bacs

La Ville de Marquette a adhéré au principe du tri sélectif. Les Marquettois, selon leur type d'habitation ou selon leur lieu de résidence, disposent donc de deux ou trois bacs:

- Bac bordeaux (ou sacs rose) : les déchets récupérables (cartons, bouteilles, papier...)
- Bac gris : les déchets non-récupérables
- Bac vert : les déchets verts issus du jardinage par exemple

Il se peut que votre bac ne soit plus adapté ou que les sacs poubelles ne vous conviennent plus.

**Sachez que vous pouvez demander l'échange gratuit de vos poubelles à la société Plastic Omnium en appelant le 0800 15 23 37 (numéro vert gratuit).**

**Si vous rencontrez des problèmes avec le ramassage de vos poubelles**, vous pouvez avertir la société Esterra en appelant le 0825 12 59 62.

## - Ma collecte

Retrouvez [sur le site de la Ville de Marquette](#) les infos relatives à la collecte des déchets ménagers pour votre quartier, votre rue.

## - Les encombrants

La collecte des encombrants se déroulent chaque troisième mercredi du mois. Les déchets doivent être déposés sur le trottoir avant 5h30 le jour de la collecte. Ce ramassage est destiné aux déchets végétaux issus des jardins, aux objets volumineux ne pouvant entrer dans les poubelles (literie, mobilier, emballages...) et aux déchets issus du bricolage familial (portes, fenêtres, revêtements de sol...). Les déchets spéciaux doivent être déposés en déchetterie.

## - Ma benne verte

La Ville met à disposition des Marquettois une benne destinée aux déchets verts (pelouse, branches d'arbres...) du 1er week-end d'avril au 1er novembre, du vendredi 14h au dimanche soir, au Domaine du Vert-Bois.

## - Ma déchetterie

Le dépôt en déchetterie doit devenir un réflexe pour tous les déchets spéciaux à l'image des gravats, des appareils ménagers... Tandis que le ramassage des encombrants ne garantit en rien la revalorisation des déchets, le tri fait en déchetterie, lui, assure un véritable recyclage des objets déposés.

La déchetterie de Quesnoy-sur-Deûle vous accueille rue de Lille le lundi de 13h à 18h, du mardi au samedi, de 7h30 à 18h, les dimanches et jours fériés de 9h à 13h.

L'accès aux déchetteries communautaires nécessite désormais un badge d'accès. Pour l'obtenir, [téléchargez le formulaire ici](#)

## **- La propreté, l'affaire de tous !**

Parce que la propreté de la ville n'est pas seulement l'affaire des services municipaux, il est important que chacun ait conscience de ses responsabilités lorsqu'il sort son chien ou jette ses déchets sur la voie publique...

### **- Pour les propriétaires de chiens**

Pour respecter les autres, halte aux incivilités ! Les déjections canines non-ramassées sont considérées comme une infraction pour non-respect de la salubrité et de l'environnement qui en coûtera au propriétaire du chien 38€ (arrêté municipal R/SG/01/08). Selon ce même arrêté, le propriétaire d'un chien non tenu en laisse est également susceptible d'être verbalisé (38€). Pour éviter d'en arriver là, la Ville installera d'ici la fin 2010 12 canisites. Ces bacs composés de sable et de graviers dans lesquels les chiens peuvent faire leurs besoins seront régulièrement nettoyés, pour le confort de tous.

[Télécharger le plan d'implantation des canisites \(échéance 2011\)](#)

### **- Les poubelles**

Les containers à déchets doivent être sortis le jour du ramassage et rentrés après l'intervention des équipes d'Esterra. Trop de poubelles restent en permanence sur les trottoirs gênant en cela les piétons et les personnes à mobilité réduite. Est seulement admise la légère tolérance horaire.

### **- Dépôt sauvage**

Conformément aux dispositions du Code Pénal, le dépôt sauvage est passible d'une contravention de 2ème classe qui s'élève à 150€. Vos appareils ménagers, gros équipements... doivent être déposés en déchetterie.

Ensemble, faisons tout pour garder notre ville belle et propre !

[Téléchargez l'arrêté municipal](#)